



ARR-VOIRIE-TEMP- 2024/135

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise **EUROVIA représentée par Mr Gilles TOURNEUX**
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu sécuriser les usagers, en réglementant la circulation, pour la réalisation des enrobés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la nuit du jeudi 8 août 2024 à partir de 20h 30 au vendredi 09 août 2024 6 h la circulation de tous les véhicules empruntant la Route des Dronières (RD 15), entre le PR 0+ 450 et le PR 0 + 650, sur 100 mètres de part et d'autre sur le territoire de la commune de CRUSEILLES, en agglomération, sera réglementée par un alternat par feux.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise EUROVIA sera chargée ;

De veiller à la signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- EUROVIA
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
 - Le Conseil départemental
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CRUSEILLES, le 05 août 2024

Le Maire

Sylvie MERMILLOD

Affiché le : - 8 AOUT 2024